

Note d'information aux élus municipaux du 22 mai 2020

relative à l'activité du Maire depuis le 30 avril 2020

Dans le cadre de ses fonctions de Maire de Bouzonville depuis 2014, M. Denis PAYSANT a été prolongé au delà des élections municipales du 15 mars 2020 jusqu'à une date indéterminée. En principe, le 23 mai 2020 au plus tard, un rapport indiquera, au regard des de la situation sanitaire, s'il est possible d'installer les conseils municipaux. Par ailleurs, ses prérogatives ont été étendues par les ordonnances en date du 25 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020.

Il ressort de ces textes que le Maire est provisoirement et automatiquement attributaire de l'ensemble des délégations susceptibles de lui être attribuées sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En outre, des mesures de souplesse budgétaires permettent à l'autorité d'engager et de liquider des dépenses en l'absence de budget, dans la limite des crédits ouverts en 2019.

La réglementation en vigueur astreint le Maire à rendre compte de ses activités aux élus municipaux tant dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal, prorogées, que des pouvoirs dont il est investi par les ordonnances précitées.

Une première note d'information dans ce cadre avait été diffusée le 9 avril 2020 pour les actions entreprises depuis le 9 mars 2020, une deuxième le 30 avril pour les actions entreprises du 10 au 30 avril 2020.

- Droit de Prémption Urbain (DPU)

La commune a reçu six (6) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont cinq (5) concernant des immeubles bâtis et une (1) concernant un immeuble non bâti.

Dans tous les cas, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont dispose la Commune de Bouzonville.

- Notification du FCTVA 2020

Par courrier du 6 mai 2020, la Préfecture de la Moselle a notifié le montant dû à la commune de Bouzonville en 2020 au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses éligibles réalisées en 2018.

Le montant versé est de 57 078,21 €, dont 51 052,20 € sur les dépenses d'investissement et 6 026,01 € pour les dépenses de fonctionnement.

- Masques chirurgicaux et gel hydro alcoolique - Taux de TVA à 5,5 %

Par arrêté du 7 mai 2020, le gouvernement a abaissé le taux de TVA applicable aux Equipements de protection Individuels (EPI) sanitaires de 20 % à 5,5%.

La Commune de Bouzonville a donc sollicité et obtenu le remboursement du différentiel de TVA sur les fournitures déjà acquittées comme suit :

Fournisseur	Fournitures	Montant du différentiel de TVA remboursé
Vulco	Gel hydro alcoolique	219,24 €
Dodo	Masques en tissu	4 034,62 €
TOTAL		4 253,86 €

- Distribution des masques à la population

La commande de 7 950 masques en tissus auprès de la société DODO a été réceptionnée lundi 18 mai 2020. Deux cents masques ont été remis à la maison de retraite. Le reste a été mis sous pli par les agents municipaux mardi 19 mai 2020. Ils ont été distribués par les élus anciens et nouveaux, ainsi que par des membres du CCAS à partir du mercredi 20 mai 2020, à raison de 2 unités par membre de chaque famille.

Une autre commande 50 000 masques chirurgicaux est en instance auprès de l'Association Départementale des Maires de la Moselle. Ces articles seront également distribués aux habitants de la Commune dès leur réception

- Renouvellement de l'adhésion au CAUE

M. le Maire a renouvelé l'adhésion au Centre d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle pour 2020, le 12 mai 2020.

Cette adhésion dont le coût normal est de 780 € est toutefois gratuite, la Commune de Bouzonville étant par ailleurs adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC).

- Abonnement au module informatique de consultation en ligne des ouvrages disponibles à l'Espace Culturel

Le 11 mai 2020, M. le Maire a signé un bon de commande à la société Micro Bib en vue de permettre la mise en ligne du catalogue des ouvrages disponibles à l'Espace Culturel.

Le coût de l'abonnement annuel est de 219,20 €.

- Fermeture du Groupe Scolaire Pol Grandjean à partir du 11 mai 2020

En prévision de la reprise probable des cours pour les élèves des cycles maternels et élémentaire, M. le Maire a pris un arrêté le 5 mai 2020 par lequel il a décidé de maintenir le Groupe Scolaire Pol Grandjean fermé à partir du 11 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Cette décision est motivée par l'impossibilité pour la Commune de garantir les meilleures conditions sanitaires pour les élèves, les enseignants et le personnel municipal et la complexité de la mise en oeuvre du protocole sanitaire imposé par le ministère de l'Education Nationale.

L'école reste cependant ouverte pour l'accueil des enfants du personnel prioritaire.

- Maintien des classes pour l'année scolaire 2020-2021

M. le Ministre de l'Education Nationale a déclaré dans la presse le 28 mars 2020 que toutes les classes qui auraient pu fermer à la rentrée des classes seraient maintenues dans les communes rurales (c'est à dire de moins de 5 000 habitants).

M. le Sénateur MIZZON a fait copie aux Maires concernés d'un courrier du 27 avril 2020 qu'il a reçu de M. le Préfet de la Moselle concernant le classement des communes de Moselle. Un arrêté du 30 juillet 2019 portant répartition des communes mosellanes en communes rurales ou urbaines et applicable pour l'année scolaire 2019-2020 était annexé à ce courrier.

Un nouvel arrêté de classement devrait être pris en juillet 2020 pour l'année scolaire à venir.

Aussi, la population légale de la Commune de Bouzonville étant de 4 027 habitants au 1^{er} janvier 2020, elle devrait donc à nouveau être considérée comme une commune rurale et toutes les classes seraient ainsi maintenues en septembre 2020.

- Réouverture des services municipaux

Pour mémoire, les services municipaux ont continué à fonctionner à temps partiel pendant toute la durée du confinement, mais étaient fermées au public.

Tous les agents ont repris le travail à temps plein le 11 mai 2020. Depuis cette même date, l'accueil du public est de nouveau assuré en Mairie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures, ainsi que le mercredi de 13 heures 30 à 17 heures.

L'Espace Culturel est pour l'heure ouvert sous la forme d'un drive.

- Fonds de résistance et intervention économique de la CCB3F et de la Commune

M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) propose la mise en oeuvre d'un fonds de soutien aux entreprises locales d'un montant de 1 million d'euros. Ce fonds, outre les aides déjà acquises, l'exonération de redevance professionnelle pour l'enlèvement des ordures ménagères et une participation au fonds de résistance de la Région Grand Est, financera de nouvelles aides directes à hauteur de 500 000 €.

M. Laurent STEICHEN propose qu'une partie de ces nouvelles aides directes soient financées pour partie par une diminution de la dotation de compensation de la fiscalité professionnelle versée aux communes membres.

M. le Maire, en concertation avec M. Armel CHABANE, a donné un avis de principe favorable à ce soutien à l'économie locale tout en demandant des précisions sur les modalités de versement et sur l'incidence financière précise sur le montant de la baisse de la dotation de compensation communautaire.

- Bulletins COVID-19

M. le Maire est régulièrement destinataire d'une lettre d'information aux Maires de la Moselle émise par M. le Préfet de la Moselle et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

M. le maire tient à communiquer cette information relative à l'évolution de la crise sanitaire en cours à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Installation du Conseil Municipal

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le gouvernement a installé les nouveaux conseillers municipaux par Décret du 15 mai 2018 avec effet au 18 mai 2018. La première réunion du Conseil Municipal issu de cette consultation électorale doit donc avoir lieu dans un délai de 5 à 10 jours après la date d'installation, soit entre le 23 et le 28 mai 2020.

M. le Maire, en concertation avec M. Armel CHABANE, a fixé la date de la première réunion du conseil Municipal au lundi 25 mai 2020 à 18 heures 30. Les invitations et les pièces y afférentes ont été envoyées mardi 19 mai 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 10 juillet 2020 et du protocole sanitaire applicable aux réunions des élus municipaux, la réunion aura lieu à la salle des fêtes pour permettre la distanciation sociale des personnes présentes. Les services préfectoraux ont été avisés de cette décision.

Cette séance se tiendra sans public, avec retransmission en direct sur Facebook.